

## ► SOCIÉTÉS ◀ TRANSFERT DE SIÈGE DANS LE MEME RESSORT DE GREFFE



## ASSISTANCE AUX FORMALITES

### I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

### II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller,
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

### III. Coût :

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

## PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

### Formulaires :

- 2 formulaires M2 ([document à télécharger](#))
- 1 formulaire NDI si déclaration relative au nom de domaine du site internet ([document à télécharger](#))

### **Pièces justificatives à joindre en annexe du formulaire :**

#### Pour la société :

- 2 exemplaires du procès-verbal de la décision signés par tous les associés ayant décidé le transfert du siège
- 2 exemplaires des statuts modifiés et certifiés conformes par le dirigeant
- Publication légale de l'avis de modification ou texte de la demande de publication avec cachet du journal et date de parution (*la nouvelle adresse et l'ancienne adresse doivent figurer sur l'annonce*)

#### Pour le local :

##### Si vous êtes domicilié

- 2 copies du contrat de domiciliation au nom de la société avec n° d'agrément délivré par la Préfecture

##### Si vous êtes locataire d'un bail commercial

- 2 copies du bail au nom de la société

##### Si vous installez le siège au domicile du gérant (*le notifier sur le formulaire M2*)

- si locataire : 2 copies de la notification au propriétaire + 2 copies du bail d'habitation ou 2 copies de la dernière facture de loyer ou facture eau, électricité, téléphone
- si propriétaire : 2 autorisations de mise à disposition du local à la société ([document à télécharger](#)) + 2 justificatifs propriété (taxe foncière ou copie acte de propriété)

##### Si vous installez le siège social au domicile du gérant hébergé

- 2 copies du justificatif de domicile de l'hébergeant
- 2 [attestations d'hébergement](#)
- 2 attestations d'installation du siège d'une personne morale au domicile de son représentant

##### Si vous achetez un fonds

- 2 copies de l'acte définitif d'achat – licitation – partage – donation (sans promesse)
- Publication légale de l'avis de modification ou texte de la demande de la publication avec cachet du journal et date de parution

##### Si vous êtes en location gérance

- Publication légale de l'avis de modification ou texte de la demande de la publication avec cachet du journal et date de parution
- 2 copies du contrat de location gérance (*le faire enregistrer auprès des impôts si CDI*)

##### Si vous êtes gérant mandataire d'un fond

- Publication légale de l'avis de modification ou texte de la demande de la publication avec cachet du journal et date de parution
- 2 copies de l'acte de gérance mandat

- mandat ou pouvoir si nécessaire** (*dossier déposé par un tiers*)

Frais à verser pour le Registre des Métiers :

- **13,33 € par chèque à l'ordre de la Chambre de Métiers**

Frais à verser pour le Tribunal Judiciaire :

- **192,01 € par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire (*création*)**
- **64,77 € par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire (*achat*)**

 **Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance ou la présidence : 76,01 €**

### Modification du registre des bénéficiaires effectifs

- Formulaire M' BE relatif au bénéficiaire effectif d'une société ([document à télécharger](#))
- **1 chèque de 43,35 € à l'ordre du Tribunal Judiciaire**  
(ordonnance n°2016-1635 du 1er décembre 2016, décret n°2017-1094 du 12 juin 2017)

👉 En cas d'établissements secondaires inscrits dans d'autres circonscriptions de greffe, joindre un chèque de **10,72 € à l'ordre du Tribunal Judiciaire + frais de notification inter-greffe : 33,46 € par chèque distinct** à l'ordre du Tribunal Judiciaire (celui de l'ets secondaire)

### SI ACTIVITE D'ARTISAN-COMMERCANT NON-SEDENTAIRE

- Déclaration préalable d'une activité non-sédentaire ([document à télécharger](#))
- Liste des pièces à fournir ([document à télécharger](#))

## SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) : .....

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

**Par dépôt ou envoi postal :**

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

**ou**

**Sur rendez-vous :**

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

---

**Mes coordonnées :**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Qualité : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Date et signature :